

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

CABEX LITTORAL
14 rue DE LA SEUDRE
17390 La tremblade

V/REF :

N/REF : 2001 B 50033 / 2010-A-3603

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 29/09/2010,

Acte S.S.P. en date du 28/07/2010
- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

A VOTRE ECOUTE S.A.R.L.
Société à responsabilité limitée
l' Orneau
17620 La Gripperie Saint-Symphorien

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3603 le 29/09/2010

R.C.S. LA ROCHELLE 434 639 423 (2001 B 50033)

Fait à LA ROCHELLE le 29/09/2010,

Le Greffier



ENTRE LES SOUSSIGNES

1) Cédant

Madame **Delphine Nelly Solange GILLET**, demeurant à LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN (17620), L'Ormeau.

Née à EPINAY SUR SEINE (93800), le 29 septembre 1977.

Epouse de Monsieur **Jean-Pierre Bruno PIOCHAUD**.

Monsieur et Madame PIOCHAUD-GILLET mariés à la Mairie de LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN (17620), le 13 mars 2004, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bruno RIVIERE, Notaire à TONNAY CHARENTE, le 25 février 2004, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité Française.

Résidant en France.

Désignée ci-après "**LE CEDANT**"
D'UNE PART

2) Cessionnaire

Monsieur **Jean-Pierre Bruno PIOCHAUD**, magnétiseur, demeurant à LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN (17620), L'Ormeau.

Né à LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN (17620), le 11 juin 1960.

Epoux de Madame **Delphine Nelly Solange GILLET**.

Monsieur et Madame PIOCHAUD-GILLET mariés à la Mairie de LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN (17620), le 13 mars 2004, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bruno RIVIERE, Notaire à TONNAY CHARENTE, le 25 février 2004, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité Française.

Résidant en France.

Désigné ci-après "**LE CESSIONNAIRE**"
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont ici présentes.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

J.P.P.
S.P.P.

DPG

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1° Constitution de la société

La société "A VOTRE ECOUTE S.A.R.L." a été constituée aux termes d'un acte sous signatures privées en date à LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN du 21 janvier 2001, enregistré à la Recette des Impôts de ROCHEFORT le 29 janvier 2001, volume 544, bordereau 44 numéro 2.

La société a été immatriculée le 19 février 2001 auprès du Registre du commerce et des sociétés de MARENNES (actuellement à LA ROCHELLE), sous le n°434 639 423. Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification.

La société est actuellement gérée par Monsieur Pierre PIOCHAUD, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 16 des statuts.

2° Caractéristiques de la société

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce.

Dénomination : "A VOTRE ECOUTE S.A.R.L."

Siège social : LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN (17620), l'Ormeau.

Objet social : Conseils et formations en hygiène de vie, soutien et accompagnement, remise en forme, achats et ventes de produits biologiques et naturels, voyance, cartomancie, magnétisme, et plus généralement toutes activités liées à l'objet précité.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : HUIT MILLE EUROS (8.000,00 €), divisé en 80 parts sociales de CENT EUROS (100,00 €) chacune.

Numérotation des parts : de 1 à 80 attribuées de la façon suivante :

A Monsieur Pierre PIOCHAUD, 24 parts numérotées de 1 à 24.

A Madame Delphine GILLET, 56 parts numérotées de 25 à 80.

3° Régime fiscal

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Ceci exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "A VOTRE ECOUTE S.A.R.L." convenue directement entre les parties.

P.P.
J.P.P.

DPG

CESSION DE PARTS

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les CINQUANTE SIX (56) parts sociales de CENT EUROS (100,00 €) chacune portant les n° 25 à 80 qu'il possède dans la société "A VOTRE ECOUTE S.A.R.L.", ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2010 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier 2010, premier jour de l'exercice en cours.

CONDITIONS DE LA CESSION

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, les cédants subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "A VOTRE ECOUTE S.A.R.L.".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS (6.741,00 €).

J.P.P.

J.P.P.

DPG

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS (6.741,00 €), ce que le cédant reconnaît.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire bonne et valable quittance du paiement ci-dessus constaté.

Dont quittance

AGREMENT

La présente cession est dispensée de tout agrément en vertu de l'article 14 des statuts, le cessionnaire ayant la qualité de conjoint du cédant.

OPPOSABILITE DE LA CESSION

Monsieur Pierre PIOCHAUD, agissant en qualité de gérant de la société "**A VOTRE ECOUTE S.A.R.L.**" déclare, ès-qualités, accepter les cessions de parts dont s'agit, en vue de leur opposabilité à la société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier.

Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés décident d'apporter aux statuts toutes modifications nécessaires et donnent tous pouvoirs au gérant à cet effet.

DECLARATIONS

Les cédant et cessionnaire déclarent :

Qu'ils sont nés et mariés comme Indiqué en tête des présentes,

Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,

Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes. De son côté, le cédant déclare :

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,

Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective.

Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

P.P.

J.P.B.

DPG

FISCALITE - FORMALITES

Fiscalité - Les parties déclarent que la présente cession entre dans le champ d'application de l'article 726 I-1° du Code général des impôts.

Déclaration de plus-values - Le cédant déclare être parfaitement informé du régime des plus-values prévu par le Code général des impôts et applicable à la présente cession.

Greffé du Tribunal de commerce - Deux originaux des présentes seront déposées au greffe du Tribunal de commerce en annexe au Registre du commerce et des sociétés conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

Pouvoirs - Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société et à tout porteur d'un original des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu en communication tous les documents relatifs à la société.

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

P.P.

S.P.P.

DPG

**LECTURE DES LOIS
AFFIRMATION DE SINCERITE**

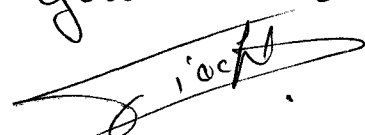
Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

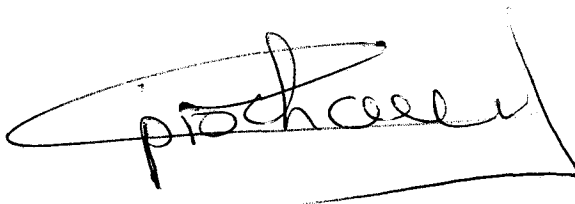
FAIT à SAINT - PALAIS.

Le 28 juillet 2010.

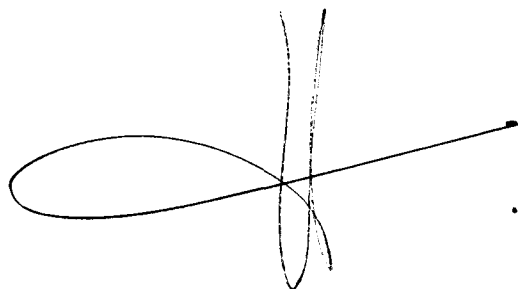
En cinq exemplaires

Le gérant Pierre Pochard


Daphine Gillet Pochard



Jean - Pierre POCHARD



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
ROYAN

Le 10/08/2010 Bordereau n°2010/865 Case n°3

Ext 1968

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal

